

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

25357324

Déposé
19-09-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/09/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0541682642

Nom

(en entier) : **RevaTis**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Aye, Rue de la Science 8
: 6900 Marche-en-FamenneObjet de l'acte : CAPITAL, ACTIONS

D'un acte reçu le cinq septembre deux mille vingt-cinq par le notaire Ariane DENIS, de résidence à Liège (2ème Canton), en cours d'enregistrement, le présent extrait étant délivré conformément à l'article 173, alinéa 1, 1°bis du Code des Droits d'enregistrement, il résulte que s'est tenue l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « REVATIS » (.../...)

A la requête du Conseil d'administration de la société anonyme REVATIS (.../...) et en présence des deux administrateurs spécialement mandatés à cet effet, à savoir :

1. Monsieur **SERTEYN Didier Daniel Alex**, (on omet) domicilié à 6698 Vielsalm, Rue Emile-Tromme, Grand-Halleux, 6, administrateur nommé à cette fonction par l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2020, publiée aux annexes du moniteur belge du 22 septembre 2020 sous le numéro 20109595.

2. Monsieur **MARTIN Jean-Luc** (on omet) domicilié à 4500 Huy, Grand-Route 34, administrateur nommé à cette fonction par l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2020, publiée aux annexes du moniteur belge du 22 septembre 2020 sous le numéro 20109595.

(.../...)

À l'instant et en application des articles 7:185 et 7:186 du Code des sociétés et associations, les comparants prénommés, administrateurs de la société anonyme RevaTis et spécialement mandatés à cet effet par le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 15 mars 2025, dont procès-verbal restera ci-annexé, requièrent le notaire soussigné d'acter authentiquement l'opération d'augmentation du capital telle que décidée et décrite par le Conseil d'administration en sa séances du 27 janvier 2025.

CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

1. Augmentation du capital par apport en numéraire à concurrence **de trente-quatre mille euros (34.000,00€)** pour le porter de **un million trois cent nonante-neuf mille euros (1.399.000,00€)** à **un million quatre cent trente-trois mille euros (1.433.000,00€)** avec création de **trente-quatre (34) actions nouvelles** (on omet) et à libérer immédiatement et intégralement en espèces.

2. Suppression du droit de préférence

(on omet)

3. Souscription à l'augmentation de capital en numéraire et libération des actions nouvelles

(on omet)

4. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Le Conseil d'Administration constate et requiert le notaire soussigné d'acter authentiquement que l'augmentation de capital est réalisée, que chaque action nouvelle est libérée intégralement et que **le capital est ainsi effectivement porté à la somme de un million quatre cent trente-trois mille euros (1.433.000,00€)** avec création de **trente-quatre (34) actions nouvelles**

(on omet).

Le nombre d'actions représentant le capital est par conséquent porté à **mille quatre cent trente-trois (1.433) actions**, numérotées de 1 à 1.433.

5. Affectation en un compte indisponible « Prime d'émission »

(on omet)

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Volet B - suite

6. Modification de l'article 5§1 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

En conséquence de ce qui précède, le conseil d'administration décide de modifier le libellé de l'article 5, §1er des statuts comme suit :

« Article 5 – Montant et Représentation

§ 1. Le capital est fixé à **un million quatre cent trente-trois mille euros (1.433.000,00€)**. Il est divisé en **mille quatre cent trente-trois (1.433)** actions, sans désignation de valeur nominale, numérotée de 1 à 1.433, représentant chacune **un/mille quatre cent trente-troisième (1/1.433ème)** de l'avoir social

POUVOIRS

Les administrateurs prennent note de ce que le notaire soussigné fera publier par extrait les résolutions ci-avant et charge le notaire soussigné d'établir la coordination des statuts en fonction de ce qui précède.

(.../...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Ariane DENIS – Notaire à Liège

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal du 5 septembre 2025 et ses annexes, ainsi que le texte coordonné des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/09/2025 - Annexes du Moniteur belge